

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 septembre 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINÉ, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Bruno DESGUÉ, Nicole BADIÉ, Didier ANFRAY, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés :

Jean-Claude CASSIN, Guillaume GANNÉ, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Bernard JÉHAN, Nadège TISON.

Absents :

Christian SCHNEIDER, Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Patricia HESLOUIS, Christine SANSON, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Georges LEMARTINEL, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Jean-Claude CASSIN a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT,

Alain LEVALLOIS a donné pouvoir à Jacqueline LAIR,

Francis VÉRON a donné pouvoir à Claudine CHEPELIER,

Bernard JEHAN a donné pouvoir à Jean-Louis GANNÉ.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 70

Convocation adressée le 31 août 2018
et affichée le 31 août 2018

Présents : 38 Votants : 42

En préambule à la présente séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Bernard TREHET, décédé brutalement le 25 août 2018.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

18.09.082 - Station-service communale : Maintenance du matériel Incendie

Dans le cadre des contrôles réglementaires de la station-service, il convient de procéder chaque année à la vérification des matériels de lutte contre l'incendie.

S'agissant d'une installation ICPE et de matériels spécifiques il est proposé de contractualiser avec la société qui a installé les matériels pour la maintenance préventive et corrective des installations de détection et d'extinction.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société Extincteurs Nantais ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

18.09.083 - Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et désignation de Manche Numérique comme DPD

Les communes et autres collectivités sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services ;
- de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention-cadre correspondante, afin de souscrire à ce service de Manche Numérique ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

18.09.084 - Profil d'acheteur : plateforme de dématérialisation des marchés publics Manche Numérique

Dans le cadre de la réforme du droit de la commande publique, la dématérialisation des procédures de marchés publics est obligatoire depuis le 1^{er} avril 2017 pour les centrales d'achat et le sera à partir du 1^{er} octobre 2018 pour les autres acheteurs.

Le profil d'acheteur est un site accessible en ligne via un réseau internet. Il centralise les outils nécessaires à la dématérialisation de procédures de passation et les met à disposition des acheteurs / autorités concédantes et des opérateurs économiques.

Le site d'une collectivité ne peut être qualifié de profil d'acheteur que s'il offre l'accès à un certain nombre de fonctionnalités

Le site se compose d'un espace à disposition de l'acheteur ou de l'autorité concédante lui permettant de mettre en ligne son appel d'offres ainsi que les documents de la consultation, puis de récupérer les candidatures et les offres. Il offre une interface visible par l'opérateur économique lui permettant de consulter les appels d'offre, de télécharger les documents de la consultation et de déposer sa candidature et son offre.

L'arrêté du 14 avril 2017 précise les fonctionnalités et exigences minimales exigées pour prétendre à la qualification de profil d'acheteur (notamment en termes de sécurisation, identification, authentification, espace de téléchargement, espace de dépôt de documents, messagerie sécurisée question/réponse, traçabilité des actions, signature électronique, archivage, ...).

Pour se procurer un profil d'acheteur, plusieurs options sont possibles : à partir du site de la collectivité, développer le profil en interne ou le faire réaliser par un éditeur ; ou avoir recours à une plateforme.

La mutualisation de profils d'acheteur permet de disposer d'un profil individualisé sur une plateforme. Les coûts sont mutualisés. Le site support apporte son expérience et offre des formations.

Le Syndicat Manche Numérique dispose d'une plateforme mutualisée depuis la mise en place de la dématérialisation des marchés publics.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter l'accès à la plateforme départementale de dématérialisation des procédures de marchés publics Manche Numérique ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

18.09.085 - Marché « Travaux de voirie 2017 – OPE 305 » – avenant n°1

Les travaux liés au marché « Travaux de voirie 2017 – OPE 305 » n'ont pas été totalement réalisés à la demande de la collectivité.

En effet, sur deux sites, compte tenu de la réalisation d'autres travaux ayant une incidence sur les voiries la collectivité a dû modifier la demande.

La Bazoge – Lotissement

Le marché prévoyait la réalisation du trottoir en bicouche, et il est proposé de le faire réaliser en enrobé.

La Bazoge – Les Coudrais

La zone de travaux a été étendue en largeur et en longueur. La zone réalisée en enrobé est plus importante, et celle en bitume est réduite.

Le marché initial est donc modifié de la façon suivante :

Montant de la plus-value lotissement : 5 660,00 € HT

Montant de la moins-value lotissement : - 1 600,00 € HT

Montant de la plus-value les coudrais : 21 374,00 € HT

Montant de la moins-value les coudrais : - 9 780,00 € HT

Montant de l'avenant : + 15 654,00 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 28,03 %

Nouveau montant du marché : 71 499,50 € € HT, soit 85 799,40 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre :: 0 – abstention : 1 – pour : 40)

- de valider la réalisation des travaux précités ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 au marché « Travaux de voirie 2017 – OPE 305 », à intervenir avec l'entreprise LTP Loisel SAS, pour un montant de 15 654,00 € HT (soit 18 784,80 € TTC) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à procéder au règlement correspondant (OPE 305) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.09.086 - Travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel

Choix des entreprises : rectification faute de frappe

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel, pour les lots suivants :

- Lot 01 : Gros œuvre - Maçonnerie
- Lot 02 : Couverture - Zinguerie
- Lot 03 : Ossature bois - Bardage
- Lot 04 : Menuiseries extérieures
- Lot 07 : Plomberie - Sanitaires - Électricité - Chauffage - Ventilation
- Lot 08 : Peintures

Cependant le tableau de présentation présente une erreur de frappe au niveau du montant HT du lot 7 Tranche A. Il est précisé que le montant TTC de l'offre, les montants récapitulatifs HT et TTC de l'ensemble des lots sont corrects.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider de nouveau le choix pour le lot n°7, de la façon suivante :

N°7	LEHERICEY SARL ZA de la Ménardière 50370 Brécey	Tranche A Tranche B	8 870,32 € 8 481,04 €	10 644,38 € 10 177,25 €
-----	--	------------------------	--------------------------	----------------------------

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Pour mémoire, les offres retenues sont les suivantes :

Lot n°	Entreprise		Montant HT	Montant TTC
N°1	SARL POLFLIET Chemin du Plat Bois 50520 Juvigny-les-Vallées	Tranche A	17 922,36 €	21 506,83 €
		Tranche B	17 801,86 €	21 362,23 €
N°2	GOUDAL Couverture Chemin du Plat Bois 50520 Juvigny-les-Vallées	Tranche A	4 638,45 €	5 566,14 €
		Tranche B	4 367,03 €	5 240,44 €
N°3	LEBOUCHER SAS Chemin de la Libération 50520 Juvigny-les-Vallées	Tranche A	6 502,80 €	7 803,36 €
		Tranche B	6 502,80 €	7 803,36 €
N°4	LEBOUCHER SAS Chemin de la Libération 50520 Juvigny-les-Vallées	Tranche A	16 804,40 €	20 165,28 €
		Tranche B	16 804,40 €	20 165,28 €
N°7	LEHERICEY SARL ZA de la Ménardière 50370 Brécey	Tranche A	8 870,32 €	10 644,38 €
		Tranche B	8 481,04 €	10 177,25 €
N°8	NUANCE PEINTURE 2 le Boulay 50210 Saint Denis le Vêtu	Tranche A	3 598,00 €	4 317,60 €
		Tranche B	3 598,00 €	4 317,60 €

Soit pour la Tranche A : Aménagement de la Mairie, un total qui s'élève à 58 336,33 € HT, et 70 003,60 € TTC.

Soit pour la Tranche B : Aménagement de la Salle de convivialité, un total qui s'élève à 57 555,13 € HT, et 69 066,16 € TTC.

18.09.087 - Extension de périmètre du SDEM50 (adhésion de Tessy-Bocage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Par ailleurs,

- le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;

- suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy sur Vire, Pont-Farcy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire ;

- par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le département du Calvados ;

- en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50 ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.09.088 - Espace « Marie Pinot » : réhabilitation de logements (OPE 210)

Convention à intervenir avec le CDHAT pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique

Ainsi que vous le savez, dans le cadre du volet « valorisation et dynamisation du cœur de bourg » du Contrat de Pôle de Services, il est prévu de réhabiliter les étages de l'espace Marie Pinot pour en faire des logements.

La commune souhaite progressivement disposer d'un parc de logements locatifs diversifié afin d'y accueillir des jeunes ménages avec ou sans enfants, des personnes âgées et des jeunes salariés d'entreprises locales (apprentis par exemple).

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de professionnels et d'être informés des éventuels financements aidés existants, les collectivités peuvent faire appel aux services du **Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT)**.

En effet les services du CDHAT peuvent accompagner la collectivité pour :

- **définir la nature du projet en fonction des objectifs visés ;**
- **estimer les coûts et monter les plans de financement ;**
- **assister les élus dans l'ensemble des démarches administratives et financières.**

Sur la base d'une convention de partenariat il est possible de faire appel au CDHAT pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-financière permettant de déterminer le programme et ses différents paramètres techniques et financiers.

Les services du CDHT peuvent également assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, destinée à assurer le suivi du bon déroulement de l'opération : maîtrise des dépenses, du planning, du montage administratif des dossiers de financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de faire appel aux services du CDHAT pour la réalisation de l'étude ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.09.089 - Etablissement Public Foncier de Normandie

convention à intervenir pour l'acquisition d'un ensemble immobilier

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) créé depuis 1968 est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPCI), dont les fonds sont constitués par la Taxe spéciale d'Equipeement et les produits de cession et de gestion. Ses activités s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions.

L'EPF Normandie est compétent pour procéder à toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et pour réaliser les études et travaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il intervient pour le compte et à la demande exclusive de toute collectivité ou de l'Etat.

Parmi les axes d'intervention définis par le PPI en cours, on note par exemple « maintenir l'attractivité des commerces et des services ». Compte tenu de ses projets actuels, la collectivité pourrait solliciter un partenariat dans ce cadre.

En effet, le bourg de Juvigny le Tertre dispose d'une pharmacie, d'un médecin généraliste et d'infirmières, ce qui participe activement à l'attractivité de notre territoire situé en ZRR.

Cependant le pharmacien est décédé subitement en 2017, et depuis le commerce est en gérance.

La veuve du pharmacien travaillant et habitant à Vire, souhaite vendre le fonds et les murs du commerce.

La pharmacienne qui tient le commerce actuellement dispose d'un contrat de gérance, dont le renouvellement n'est pas garanti.

La pharmacie est un élément structurant de l'offre médicale de proximité au sein d'un territoire décrit, à juste titre, comme désert médical. Sa fermeture accélérerait cet état de fait et conduirait à une très forte baisse de l'attractivité commerciale de la commune.

Soucieux de maintenir la pharmacie du territoire et la vie commerciale du bourg, les élus ont engagé des démarches avec l'Ordre des Pharmaciens, la propriétaire, les éventuels repreneurs afin de faciliter le projet de reprise et éviter une fermeture qui serait irréversible et dont les conséquences seraient très préjudiciables aux autres activités du bourg.

La commune a ainsi décidé de procéder à l'acquisition des murs afin de permettre à une pharmacienne de poursuivre l'activité en n'ayant que les stocks et le fonds à acheter. Un bail commercial serait mis en place avec le repreneur ayant acheté le fonds de commerce.

Afin de pouvoir réaliser rapidement cette opération, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est donc envisagé de solliciter l'intervention de l'EPF Normandie et de lui confier la négociation avec la propriétaire.

Ainsi l'EPF Normandie se chargera de l'acquisition et de la gestion de la pharmacie dans ces locaux actuels, afin que la commune puisse aménager des locaux adaptés au développement de l'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la décision d'acquérir le bâtiment «Pharmacie » cadastré AB 258 situé 5 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre ;
- de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
- de s'engager à racheter la parcelle dans un délai maximum de cinq années ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec l'EPF Normandie ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie : travail sur les compétences

Les services de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie mènent un travail d'harmonisation des compétences facultatives ou complémentaires, au travers de la définition de l'intérêt communautaire.

Dans un premier temps le Conseil Communautaire a redéfini ses statuts en remplacement de la juxtaposition des statuts des ex-communautés de communes.

Dans un second temps les communes sont amenées à formuler un avis sur d'éventuels transferts de compétences avec effet au 1^{er} janvier 2019.

18.09.090 - Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de la filière Rédacteur ou Attaché, afin notamment de manager et rendre plus efficient le travail du pôle administratif ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- la création d'un emploi de la filière Rédacteur ou Attaché à temps complet, pour assurer les fonctions d'Encadrement du pôle administratif et technique et de Référent commande publique et affaires juridiques à compter du 1^{er} décembre 2018.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial – échelon 6 – IB 600.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études Bac +4 et de trois ans d'expérience professionnelle.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront prévus au budget principal de la commune.

18.09.091 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 11 juillet 2018.

Il s'agit du rapport relatif aux ajustements nécessaires des attributions de compensation pour l'année 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de la Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées ;
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.09.092 - Versement de la participation du budget communal au budget CCAS au titre de l'exercice 2018

Le fonctionnement du budget du Centre Communal d'Action Sociale est alimenté par une participation de la commune.

Ainsi le montant correspondant a été prévu au Budget Primitif 2018 (article 657362).

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables il convient que ce montant soit validé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le versement d'un montant de 15 000 € du budget de la commune au budget du CCAS ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à faire procéder aux écritures correspondantes ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.09.093 - Décision Modificative n°1 – Budget communal – exercice 2018

Il est indiqué qu'il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2018 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
BP 2018	1 630 000,00 €	1 630 000,00 €
Décision Modificative n°1		
21578 – OPE 307 – Matériels Services Techniques	+ 300,00	
2132 – OPE 210 – Immeubles de rapport	+ 1 400,00	
2132 – OPE 207 – Immeubles de rapport	+ 1 000,00	
2041582– OPE 64	-2 700,00	
<i>Total de la DM n°1</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
TOTAL après DM n°1	1 630 000,00 €	1 630 000,00 €

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
BP 2018	2 175 000,00 €	2 175 000,00 €
Décision Modificative n°1		
60621 – combustibles	+ 6000,00	
60622 – carburants	+ 2000,00	
60623 – alimentation	+ 500,00	
60632 – petits équipements fournitures	-10 000,00	
611 – contrats de prestations	-7 000,00	
61521 – terrains	-2 000,00	
615232 – réseaux	+ 5 000,00	
6168 - autres	-2 000,00	
6226 – honoraires	+ 10 000,00	
6227 – frais d’actes	-5 000,00	
6232 – fêtes et cérémonies	+ 500,00	
6262 – frais de communications	+ 2 000,00	
<i>Total de la DM n°1</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
TOTAL après DM n°1	2 175 000,00 €	2 175 000,00 €

18.09.094 - Projet Portr’Haie : installation d’une structure d’exposition à Chérencé le Roussel

Les associations La Loure et Labomylette portent conjointement le projet « Portr’Haie » qui vise à mesurer les évolutions du paysage bocager de la vallée de la Sée en croisant un travail de création photographique et une démarche d’enquête orale auprès des habitants.

Un parcours d’exposition photographique va être créé de Chaulieu à Vains, en passant par Brécey et Avranches. Les photos seront décalées tous les mois d’un cran sur le circuit.

La commune a été sollicitée pour autoriser l’installation d’une structure dans le bourg de Chérencé le Roussel, et accorder une subvention de 200 € au projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'installation d'une structure d'exposition dans le bourg de Chérencé le Roussel
- de décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association La Loure ;
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.09.095 - Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Vu l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu les Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les avis du comité technique en date du 6 décembre 2016, du 28 février 2017 et du 4 juin 2018 ;

Le Maire présente les principes généraux de ce nouveau dispositif :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux éléments :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent basé sur l'entretien individuel. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A ;
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B ;
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Chaque poste doit être réparti au sein des groupes de fonctions selon les **critères** suivant :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un montant est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions, un réexamen du montant de l'IFSE de l'agent lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

Le régime indemnitaire peut être versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et étendu par délibération aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

Les agents exclus sont les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataire) ; sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi Avenir, ...) ; sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- administrateurs ; attachés territoriaux, secrétaires de mairie ; conseillers socio-éducatifs ; rédacteurs territoriaux ; techniciens ; éducateurs des APS ; animateurs ; assistants socio-éducatifs ; adjoints administratifs ; adjoints d'animation ; ATSEM ;

Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie	Critère 1 Encadrement Direction	Critère 2 Technicité Expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A Attachés territoriaux	Management stratégique, Transversalité, Arbitrages	Connaissances multi-domaines, Expertise sur les domaines	Polyvalence, Grande disponibilité
B Rédacteurs territoriaux	Encadrement d'équipes, Responsable/référent, Gestion d'un équipement	Technicité sur le domaine, Connaissances particulières liées aux fonctions, Prise de décision	Disponibilité régulière, Travail ponctuel en soirée, Adaptation aux contraintes particulières
C Adjoints administratifs Adjoints techniques	Encadrement de proximité, Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité, Utilisation matériels, Règles d'hygiène et de sécurité	Missions spécifiques, Pics de charge de travail, Contraintes particulières

Mise en place du RIFSEEP dans la collectivité

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques.

Il est proposé que les montants de référence soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi - Fonctions	Montant annuel	
			IFSE	Plafond IFSE
A Secrétaire de mairie	Groupe 4	Connaissances multi-domaines et disponibilité	2 000 €	20 400 €
B Rédacteurs	Groupe 2	Gestion d'une équipe, technicité et disponibilité régulière	3 910 €	16 015 €
	Groupe 3	Connaissances particulières et disponibilité ponctuelle	3 200 €	14 650 €
C Adjoints administratifs	Groupe 1	Poste avec responsabilité administrative et disponibilité régulière	3 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Missions administratives polyvalentes et disponibilité ponctuelle	2 000 €	10 800 €
C <u>Agent de maîtrise</u>	Groupe 2	Encadrement de proximité, contraintes particulières, disponibilité ponctuelle	3 800 €	10 800 €
C Adjoints techniques	Groupe 1	Connaissances particulières, utilisation matériels, responsabilité d'une régie	1 110 €	11 340 €
	Groupe 2	Connaissances particulières, utilisation matériels	1 000 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Modulations individuelles

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

L'attribution du RIFSEEP sera diminuée de moitié à compter de 90 jours d'arrêt (maladie ordinaire, congés longue maladie, longue durée).

Pendant les congés annuels, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle l'IFSE sera maintenue intégralement.

Mesures transitoires

Dans la mesure où les textes concernant les adjoints techniques ne seraient pas publiés avant le 1^{er} janvier 2017, il est proposé de modifier et harmoniser les critères d'attribution du régime indemnitaire existant et applicable à ces cadres d'emplois, selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans l'application du RIFSEEP pour les agents bénéficiaires.

Ainsi le présent régime indemnitaire est instauré en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit :

- de la parcelle AB 411 (rue du 6 Juin) ;
- des parcelles AB 223 AB 224 (4 rue du 8 Mai).